

**JARDINER
AUTREMENT**



L'abus de pesticides est dangereux pour tous les habitants du jardin...
Les pesticides, apprenons a nous en passer

REGLEMENT DU CONCOURS

JARDINER AUTREMENT

Réduisons l'usage des pesticides au jardin

Article 1 : Objet

La SNHF, pour le compte des signataires de l'accord-cadre Écophyto Jardinier amateur avec le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), organise le concours « Jardiner autrement », du 16 janvier au 16 mars 2012. Les signataires de l'accord-cadre Écophyto jardinier amateur sont désignés ci-dessous « Les organisateurs ».

Article 2 : Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. La participation est gratuite.

L'espace de jardinage peut être un jardin extérieur privé, un jardin privé dans un espace collectif, un balcon, une terrasse ou un espace intérieur.

Chaque personne participe à titre individuel. Les 5 premiers lauréats du concours Jardiner autrement ne pourront se représenter avant un délai de 4 ans après l'obtention de leur prix.

Article 3 : Principe du concours

Ce concours consiste à présenter personnellement ses pratiques de jardinage, en particulier celles permettant de réduire ou d'éviter l'usage des pesticides. Les candidatures seront jugées par rapport aux critères énoncés à l'article 6 du présent règlement.

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site : www.jardiner-autrement.fr.

Ce dossier est également disponible sur simple demande par courrier à :
SNHF – Concours Jardiner autrement - 84, rue de Grenelle - 75007 Paris
ou par courriel à concours@jardiner-autrement.fr

Ce dossier, une fois rempli et impérativement accompagné de 5 à 10 photos, devra être retourné à la SNHF pour le 16 mars 2012 au plus tard :

- Dans le cas d'un envoi numérique : l'envoi du dossier complété et l'envoi des photos numériques se fera par téléchargement sur l'espace Concours du site www.jardiner-autrement.fr jusqu'au 16 mars à 12h, l'accusé de réception électronique faisant foi.

- Dans le cas d'un envoi courrier : sur chaque document, devront figurer les noms, prénom et adresse du participant. Les photos (papier ou cédérom) ne seront pas retournées. Le dossier devra être envoyé avant le 16 mars 2012, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier reçu en dehors de délais précisés sera automatiquement exclu du concours.

Article 5 : Procédure de sélection

Un jury sera chargé d'étudier les dossiers de candidature.

Une première sélection sera basée sur les informations fournies dans les dossiers écrits. Les 10 candidats présélectionnés seront prévenus par téléphone le 2 mai 2012 et convoqués pour un rendez-vous téléphonique dans la journée du 4 mai 2012 ou à défaut le samedi 5 mai 2012 matin.

La deuxième étape de sélection se déroulera le vendredi 4 mai 2012, et le samedi 5 mai matin si nécessaire.

Le jury rassemblé interviewera, par conférence téléphonique, chaque candidat à propos des informations contenues dans son dossier écrit. À l'issue de ces entretiens, le classement des 10 meilleurs candidats sera établi.

Durant la période du 14 au 31 mai 2012, les 5 premiers lauréats présélectionnés feront l'objet d'une visite dans leur jardin par au moins un membre du jury, qui pourra être accompagné de représentants régionaux des organisateurs, afin de vérifier la concordance entre le dossier écrit, l'entretien oral et la réalité des pratiques de jardinage. Si cette concordance ne pouvait être observée, des visites seraient organisées dans les jardins présélectionnés suivants dans le classement.

Après délibération, le jury établira le classement définitif des lauréats. L'annonce des gagnants se fera le 18 juin 2012.

Article 6 : Critères de sélection

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- La qualité de l'approche globale du jardin.
- L'exemplarité des pratiques et leur caractère reproductible.
- Les résultats obtenus.
- Les descriptions, argumentations, apportant au jury les preuves d'authenticité et de réflexion dans la démarche présentée.
- Le caractère innovant, original.
- La pratique de partage et de transmission du savoir.

Chaque critère fera l'objet d'une notation. La pondération de chaque critère sera définie de manière souveraine par le jury.

Article 7 : Nature des distinctions

Le concours permet de gagner

- pour les 5 premiers lauréats :

un week-end d'exception pour deux personnes autour du jardinage raisonné au cours duquel ils rencontreront les autres lauréats, pourront échanger avec des personnalités du

monde du jardin et découvriront ensemble des lieux superbes sur les thèmes du Végétal et du Jardinage (visites, rencontres, hébergement, restauration et forfait déplacement inclus). (valeur approximative 500 euros)

- pour les 5 lauréats suivants :
de beaux ouvrages sur les plantes et jardins (valeur approximative 100 euros).

Des prix spéciaux pourront également être décernés par le jury. Des diplômes, ouvrages ou autres récompenses seront remis aux lauréats.

Article 8 : Exactitude des informations fournies

Les candidats s'engagent à être les auteurs des informations fournies. Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et, en particulier, à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix attribué.

Article 9 : Composition et organisation du jury

Le jury est composé de personnalités du monde horticole, choisies pour leurs compétences par les organisateurs.

Il est souverain et ses décisions sont sans appel.

Article 10 : Annulation du concours

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Concours Jardiner autrement devait être annulé.

Article 11 : Proclamation des résultats

Les résultats seront publiés sur le site Internet www.jardiner-autrement.fr. Le palmarès et les photos des jardins des lauréats seront communiqués à la presse. La date et le lieu de remise des prix seront indiqués aux lauréats en temps voulu.

Article 12 : Droits des photos

Les photos fournies avec le dossier de candidature pourront être utilisées, libres de tout droit, par les organisateurs dans leurs publications, leurs sites Internet et pour transmission à la presse.

Les photos des jardins visités prises par les membres du jury pourront être communiquées à la presse et utilisées par les organisateurs, libres de tout droit, dans leurs publications et sur leurs sites Internet.

Article 13 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées

soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse SNHF – Concours Jardiner autrement - 84, rue de Grenelle - 75007 Paris

Article 14 : Promotion

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent à utiliser leur nom, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours.

Article 15 : Dépôt du règlement du concours

Le règlement du jeu est déposé à la SCP GAULIN-BEDDOUK & LACAS, Huissiers de Justice Associées, à la résidence du 8, Boulevard de Magenta - 75010 PARIS Tel 01.42.02.15.27

Il est consultable en ligne sur le site www.jardiner-autrement.fr

Ce dossier est également disponible sur simple demande à l'adresse suivante : SNHF – Concours Jardiner autrement - 84, rue de Grenelle - 75007 Paris ou par courriel à concours@jardiner-autrement.fr. Les frais d'envoi seront remboursés sur simple demande accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, au tarif lent en vigueur.

Article 16 : Acceptation des clauses du règlement

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile.